

Commune de GIGONDAS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi dix-neuf novembre à dix-huit heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Présent(es) à l'ouverture de la séance	Jérôme BOUDIER, Caroline CHOCHOIS, Céline DRUT, Claudine FARAVEL, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Anik Vinay SOUCHIERE, Thémis SOUCHIERE, Eric UGHETTO
Pouvoir(s) :	Anne Sophie AY à Thémis SOUCHIERES, Mathieu BOUTIERE à Anne Caroline MAZALOUBAUD, Véronique CUNTY à Céline DRUT, Lionel FUMAT à Michel MAZALOUBAUD
Absent(es) :	Frédéric HAUT

Mme Anik VINAY SOUCHIERE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2024_71

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) 2024

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un hébergement et un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le Fonds est abondé par le Conseil départemental, l'État, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes. Et intercommunalités. Le montant des participations est calculé par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants :

Logement 0.1068 € ; énergie 0.1602 € ; eau : 0.1602 €.

Monsieur le Maire propose d'abonder le F.S.L au titre de 2024 à hauteur d'une participation fixée selon un barème pré établi de 189 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'abondement du F.S.L au titre de l'année 2024 à hauteur de 189 € ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400497-20241119-D2024_71-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 20/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance
Anik VINAY SOUCHIERE



Cette délibération peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.



Le Maire,
Michel MEFFRE